

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 25 Mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le 18 Mars 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.

Présents : M. ACHARD Patrick, M. ARENA Xavier, M. BOUYGES Philippe, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, Mme HAESEVOETS Patricia, M. NOLLET Catherine, Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve et M. VAYSON DE PRADENNE Bruno

Absents excusés : M. MALBEC Christian (procuration à M. Xavier ARENA)

Secrétaire de séance : Mme NOLLET Catherine

Quorum : 6

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 29 Janvier 2024

- **Délibération 1** : Approbation du CFU 2023 du Budget Principal
- **Délibération 2** : Approbation du CFU 2023 du Budget Annexe « Activités de Loisirs et Professionnelles »
- **Délibération 3** : Approbation du CFU 2023 du Budget Annexe « Régies des Transports Scolaires »
- **Délibération 4** : Affectation du Résultat 2023 du Budget Principal
- **Délibération 5** : Affectation du Résultat 2023 du Budget Annexe « Activités de Loisirs et Professionnelles »
- **Délibération 6** : Affectation du Résultat 2023 du Budget Annexe « Régies des Transports Scolaires »
- **Délibération 7** : Taux d'imposition 2024
- **Délibération 8** : Attribution de subventions aux associations – Exercice 2024
- **Délibération 9** : Subvention au CCAS – Exercice 2024
- **Délibération 10** : Approbation du Budget Primitif Exercice 2024
- **Délibération 11** : Approbation du Budget Annexe « Activités de Loisirs et Professionnelles » Exercice 2024

- **Délibération 12** : Approbation du Budget Annexe « Régies des Transports Scolaires » Exercice 2024
- **Délibération 13** : Institution d'une redevance pour occupation du Domaine Public (RODP)
- **Délibération 14** : Redevance 2024 pour Occupation du Domaine Public par la société « Orange »
- **Délibération 15** : Création d'un emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité – Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique
- **Délibération 16** : Création d'un emploi non permanent de Maître-Nageur pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (Article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée/ Article L. 332-23, 2° du CGFP)
- **Délibération 17** : Adhésion à l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie
- **Délibération 18** : Rapport Social Unique (RSU) 2022
- **Délibération 19** : Avis relatif au projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024 de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL)

Points d'information divers

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le secrétaire de séance désigné est Mme Catherine NOLLET

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 JANVIER 2024

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 29 Janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 1:

APPROBATION DU CFU 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Délibéré :

Monsieur le Maire donne lecture du Compte Financier Unique 2023 dont les éléments principaux se résument comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)	Solde d'exécution (€)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	524 895.62	549 037.87	+ 24 142.25
	Section d'investissement	66 447.67	68 385.63	+ 1 937.96
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE (N-1)	Report en section de fonctionnement (002)	0	639 149.28	
	Report en section d'investissement (001)	0	457 914.29	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0	0	
	Section d'investissement	0	0	
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	524 895.62	1 188 187.15	+ 663 291.53
	Section d'investissement	66 447.67	526 299.92	+ 459 852.25
	TOTAL CUMULE	591 343.29	1 714 487,07	+ 1 123 143.78

A l'unanimité des présents, le Conseil municipal élit Madame Patricia HAESEVOETS, Adjointe, pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal de la Commune de MURS, dressé par Monsieur Xavier ARENA, Maire.

Vu le Budget Primitif, les décisions modificatives précitées adoptés pour l'Exercice 2023 ;

Constatant l'identité de valeurs avec les indications du Comptable public ;

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser et des résultats de l'Exercice 2023 ;

Sous la présidence de Madame Patricia HAESEVOETS, Adjointe,

le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du CFU.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal tel que susvisé.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal tel que présenté plus haut.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°2

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023 DU BUDGET ANNEXE

« ACTIVITES DE LOISIRS ET PROFESSIONNELLES »

Délibéré :

Monsieur le Maire donne lecture du Compte Financier Unique 2023 dont les éléments principaux se résument comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)	Solde d'exécution (€)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	91 210.05	106 332.76	+ 15 122.71
	Section d'investissement	91 665.02	72 340.50	- 19 324.52
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE (N-1)	Report en section d'exploitation (002)	0	102 039,23	
	Report en section d'investissement (001)	0	111 014,81	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	0	0	
	Section d'investissement	0	0	
RESULTATS CUMULES	Section d'exploitation	91 210.05	208 371.99	+ 117 161.94
	Section d'investissement	91 665.02	183 355.31	+ 91 690.29
	TOTAL CUMULE	182 875.07	391 727.30	+ 208 852.23

A l'unanimité des présents, le Conseil municipal élit Madame Patricia HAESVOETS, Adjointe, pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe « Activités de loisirs et professionnelles » de la Commune de MURS, dressé par Monsieur Xavier ARENA, Maire.

Vu le Budget Primitif de l'Exercice 2023 ;

Constatant l'identité de valeurs avec les indications du Comptable public ;

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser et des résultats de l'Exercice 2023 ;

Sous la présidence de Madame Patricia HAESVOETS, Adjointe, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du CFU.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** le Compte CFU 2023 du Budget annexe « Activités de loisirs et professionnelles » tel que susvisé.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Compte CFU 2023 du Budget annexe « Activités de loisirs et professionnelles » tel que présenté plus haut

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°3

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023
DU BUDGET ANNEXE « REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES »**

Délibéré :

Monsieur le Maire donne lecture du Compte Financier Unique 2023 dont les éléments principaux se résument comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)	Solde d'exécution (€)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	4 750.38	11 794.77	+ 7 044.39
	Section d'investissement	0	0	0
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE (N-1)	Report en section d'exploitation (002)	0	63 593.54	
	Report en section d'investissement (001)	0	133 830,69	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	0	0	
	Section d'investissement	0	0	
RESULTATS CUMULES	Section d'exploitation	4 750.38	75 388.31	+ 70 637.93
	Section d'investissement	0	133 830,69	+ 133 830,69
	TOTAL CUMULE	4 750.38	209 219	+ 204 468.62

A l'unanimité des présents, le Conseil municipal élit Madame Patricia HAESVOETS, Adjointe, pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe « Régie des transports scolaires » de la Commune de MURS, dressé par Monsieur Xavier ARENA, Maire.

Vu le Budget Primitif de l'Exercice 2023 ;
Constatant l'identité de valeurs avec les indications du Comptable public ;
Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser et des résultats de l'Exercice 2023 ;
Sous la présidence de Madame Patricia HAESEVOETS, Adjointe, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du CFU.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver le Compte CFU 2023 du Budget annexe « Régie des transports scolaires » tel que susvisé.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver le Compte CFU 2023 du Budget annexe « Régie des transports scolaires » tel que susvisé

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°4

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Délibéré :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 du Budget Principal de la Commune de MURS, les résultats de la clôture d'exercice constatés en 2023 sont les suivants :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 457 914.29 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 639 149.28 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution en excédent de la Section d'Investissement (001) de : 1 937.96 €

Un solde d'exécution en excédent de la Section de Fonctionnement (002) de : 24 142.25 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le résultat de la Section de Fonctionnement peut faire l'objet d'une affectation de la manière suivante :

- Soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la Section de Fonctionnement ;

- Soit en réserve pour assurer le financement de la Section d'Investissement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'affecter le Résultat de l'Exercice 2023 sur l'Exercice 2024 de la façon suivante :

Affectation du Résultat – Exercice 2024	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	663 291.53 €
Excédent de fonctionnement capitalisé en Recettes d'Investissement (1 068)	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'affecter le résultat du Budget Principal de la façon suivante :

Affectation du Résultat – Exercice 2024	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	663 291.53 €
Excédent de fonctionnement capitalisé en Recettes d'Investissement (1 068)	0,00 €

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°5

**AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU
BUDGET ANNEXE « ACTIVITES DE LOISIRS ET PROFESSIONNELLES »**

Délibéré :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à l'approbation du Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe « Activités de loisirs et professionnelles », les résultats de la clôture d'exercice constatés en 2023 sont les suivants :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 111 014.81 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 102 039.23 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution en déficit de la Section d'Investissement (001) de : 19 324.52 €

Un solde d'exécution en excédent de la Section de Fonctionnement (002) de : 15 122.71 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le résultat de la Section de Fonctionnement peut faire l'objet d'une affectation de la manière suivante :

- Soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la Section de Fonctionnement ;
- Soit en réserve pour assurer le financement de la Section d'Investissement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'affecter le Résultat de l'Exercice 2023 sur l'Exercice 2024 de la façon suivante :

Affectation du Résultat - Exercice 2024	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	117 161.94 €
Excédent de fonctionnement capitalisé en Recettes d'Investissement (1068)	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'affecter le résultat du Budget Activités de Loisirs et Professionnelles de la façon suivante :

Affectation du Résultat - Exercice 2024	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	117 161.94 €
Excédent de fonctionnement capitalisé en Recettes d'Investissement (1068)	0,00 €

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N°6

AFFECTATION DU RESULTAT 2023
DU BUDGET ANNEXE « REGIE DE TRANSPORTS SCOLAIRES »

Délibéré :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à l'approbation du Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe « Régie de transports scolaires », les résultats de la clôture d'exercice constatés en 2023 sont les suivants :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 133 830,69 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 63 593.54 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution en excédent de la Section d'Investissement (001) de : 0 €

Un solde d'exécution en excédent de la Section de Fonctionnement (002) de : 7 044.39 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le résultat de la Section de Fonctionnement peut faire l'objet d'une affectation de la manière suivante :

- Soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la Section de Fonctionnement ;
- Soit en réserve pour assurer le financement de la Section d'Investissement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'affecter le Résultat de l'Exercice 2023 sur l'Exercice 2024 de la façon suivante :

Affectation du Résultat – Exercice 2023	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	70 637.93 €
Excédent de fonctionnement capitalisé en Recettes d'Investissement (1068)	0 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'affecter le résultat du Budget Régie de Transport Scolaire de la façon suivante :

Affectation du Résultat – Exercice 2023	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	70 637.93 €
Excédent de fonctionnement capitalisé en Recettes d'Investissement (1068)	0 €

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N°7

TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024 - TAXE FONCIERE SUR LE BATI ET TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI ET TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Délibéré :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux d'imposition des taxes locales votés en 2023 :

TAXE LOCALE	Taux en %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	25,10
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	50,07
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	9.50

M. le Maire rappelle que depuis 2021, s'agissant du taux de Taxe d'Habitation, il n'y a plus de vote (9,5% précédemment) et que le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit, depuis 2021, par un "rebasage" du taux de TFPB. Ainsi, pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune (9,97% en 2020) et du département (15,13% en 2020).

S'agissant de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, Monsieur le Maire rappelle que depuis 2021, il n'y a plus de vote du taux de Taxe d'Habitation.

La dernière fixation de ce taux avait été votée par le Conseil Municipal en sa séance du 20 mars 2023, délibération N°2023-CM2003-2, le taux ayant alors été fixé à 9,5%.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- **DE FIXER** le taux des Taxes Locales pour l'année 2024 de la manière suivante :

TAXE LOCALE	Taux en %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	25,10
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	50,07
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	9.50

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à :

- utiliser ces taux afin d'estimer le produit de chacune des taxes et d'affecter celui-ci au Budget Primitif 2024 en recettes de fonctionnement, chapitre 73 « Impôts et Taxes » – article 73111, à compléter par ailleurs du produit prévisionnel des allocations compensatrices notifié par les services fiscaux ;
- reporter les taux et les produits définitifs sur l'état fiscal 1259 et à en assurer la transmission en Préfecture pour contrôle de légalité, avec notification au Trésor Public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide Par 8 voix Pour

(M. ACHARD Patrick, M. ARENA Xavier, M. BOUYGES Philippe, , Mme COELHO-COSTA Laure, Mme HAESEVOETS Patricia, Mme NOLLET Catherine, Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve)

et 2 Abstentions (M. BRIEULLE André, M. VAYSON DE PRADENNE Bruno)

- **DE FIXER** le taux des Taxes Locales pour l'année 2024 de la manière suivante :

TAXE LOCALE	Taux en %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	25,10
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	50,07
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	9.50

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à :

- utiliser ces taux afin d'estimer le produit de chacune des taxes et d'affecter celui-ci au Budget Primitif 2024 en recettes de fonctionnement, chapitre 73 « Impôts et Taxes » – article 73111, à compléter par ailleurs du produit prévisionnel des allocations compensatrices notifié par les services fiscaux ;
- reporter les taux et les produits définitifs sur l'état fiscal 1259 et à en assurer la transmission en Préfecture pour contrôle de légalité, avec notification au Trésor Public.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N°8

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2024

Délibéré :

Monsieur le Maire propose de fixer, sur le Budget Principal pour l'exercice 2024, le montant des sommes à verser aux associations.

Vu les demandes de subventions reçues en Mairie,

Vu les dossiers et comptes transmis par les associations demanderessees,

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **SE PRONONCER** sur les montants à attribuer par association,
- **DE FIXER** les montants des subventions aux associations de la façon suivante :

Nom de l'association	Montants en € Article 65748 (assos)	VOTE
AFM TELETHON	100	Adopté par 5 voix Pour (ARENA Xavier, HAESVOETS Patricia, ACHARD Patrick, NOLLET Catherine), 3 Abstentions (BRIEULLE André, COELHO-COSTA Laure, BOUYGES Philippe) et 2 Voix Contre (PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve et M. VAYSON DE PRADENNE Bruno)
AFSEP (Asso française des Sclérosés en Plaque)	100	Adopté par 4 voix Pour (ARENA Xavier, HAESVOETS Patricia, ACHARD Patrick,), 4 Abstentions (BRIEULLE André, COELHO-COSTA Laure, BOUYGES Philippe, NOLLET Catherine) et 2 Voix Contre (PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve et M. VAYSON DE PRADENNE Bruno)
Art'Chi Zen	200	Adopté par 6 voix Pour (HAESVOETS Patricia, ACHARD Patrick, COELHO-COSTA Laure, BOUYGES Philippe, NOLLET Catherine, PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve), 3 Abstentions (ARENA Xavier ,BRIEULLE André,) et 1 Voix Contre (M. VAYSON DE PRADENNE Bruno)
Association des Parents d'Elèves du RPI	500	Adopté à l'unanimité

Association 3ème âge des Chênes verts	300	Adopté par 8 voix Pour (ARENA Xavier, BRIEULLE André, HAESEVOETS Patricia, ACHARD Patrick, COELHO-COSTA Laure, BOUYGES Philippe, , PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve), 1 Abstentions (NOLLET Catherine) et 1 Voix Contre (M. VAYSON DE PRADENNE Bruno)
CLIC PRESAGE	100	Adopté par 2 voix Pour (ARENA Xavier), 7 Abstentions (BRIEULLE André, HAESEVOETS Patricia, ACHARD Patrick, COELHO-COSTA Laure, BOUYGES Philippe, PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve, NOLLET Catherine) et 1 Voix Contre (M. VAYSON DE PRADENNE Bruno)
Association Pierre Sèche en Vaucluse		Rejeté par 9 voix Contre (ARENA Xavier, BRIEULLE André, HAESEVOETS Patricia, ACHARD Patrick, COELHO-COSTA Laure, BOUYGES Philippe, M. VAYSON DE PRADENNE Bruno, NOLLET Catherine) et 1 Abstention (PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve)
Comité des Fêtes	4000	Adopté à l'unanimité
Fondation du Patrimoine	100	Adopté par 7 voix Pour (BRIEULLE André, HAESEVOETS Patricia, ACHARD Patrick, COELHO-COSTA Laure, BOUYGES Philippe, PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve, NOLLET Catherine), 3 Abstentions (ARENA Xavier, M. VAYSON DE PRADENNE Bruno)
Festival des cinémas d'Afrique (FCAPA)		Rejeté à l'unanimité
GSCF Groupe de Secours Catastrophe Français (sapeurs- pompiers)		Rejeté à l'unanimité
Les Amis de l'Eglise	400	Adopté à l'unanimité
HAPA (Hébergement Accueil en Pays d'Apt)	200	Adopté par 9 voix Pour (ARENA Xavier, BRIEULLE André, HAESEVOETS Patricia, ACHARD Patrick, COELHO-COSTA Laure, BOUYGES Philippe, PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve,

		NOLLET Catherine), 1 voix Contre (M. VAYSON DE PRADENNE Bruno)
Les Restos du cœur du Vaucluse	300	Adopté par 8 voix Pour (ARENA Xavier, BRIEULLE André, HAESVOETS Patricia, ACHARD Patrick, COELHO-COSTA Laure, BOUYGES Philippe, NOLLET Catherine), 2 Abstentions (PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve, M. VAYSON DE PRADENNE Bruno)
UDSP VAUCLUSE (Union départementale des sapeurs-pompiers)	150	Adopté à l'unanimité
Collège du Calavon - CABRIERES	120	Adopté par 7 voix Pour (ARENA Xavier, BRIEULLE André, HAESVOETS Patricia, ACHARD Patrick, COELHO-COSTA Laure, BOUYGES Philippe), 3 Abstentions (PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve, M. VAYSON DE PRADENNE Bruno, NOLLET Catherine)
Solidarité paysans Provence Alpes	100	Adopté par 7 voix Pour (ARENA Xavier, HAESVOETS Patricia, ACHARD Patrick, COELHO-COSTA Laure, BOUYGES Philippe, NOLLET Catherine), 3 Abstentions (PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve, M. VAYSON DE PRADENNE Bruno, BRIEULLE André,)
Asso Prévention routière - Comité de Vaucluse NOUVEAU		Rejeté par 3 voix Contre (ARENA Xavier, M. VAYSON DE PRADENNE Bruno,) et 7 Abstentions (BRIEULLE André, HAESVOETS Patricia, ACHARD Patrick, COELHO-COSTA Laure, BOUYGES Philippe, , NOLLET Catherine, PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve)

- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits sur le Budget Primitif de la Commune 2024, en dépense de fonctionnement, aux articles 65748 et 657361, tels que présentés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide, selon les votes précisés dans le tableau :

DE FIXER les montants des subventions à attribuer aux associations tels que définis dans le tableau ci-dessus.

DE PRECISER que les crédits seront inscrits sur le Budget Primitif de la Commune 2024, en dépense de fonctionnement, aux articles 65748 et 657361, tels que présentés.

Adopté.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N°9

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS- EXERCICE 2024

Délibéré :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'attribuer au CCAS pour l'exercice 2024 une subvention d'un montant de 2.000 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** au CCAS une subvention d'un montant de 2.000 € au titre de l'exercice 2024 ;
- **DE PRECISER** que le montant de cette subvention sera prévu au Budget Primitif de la Commune, sur l'exercice 2024, en dépense de Fonctionnement, à l'article 657363.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** au CCAS une subvention d'un montant de 2.000 € au titre de l'exercice 2024 ;
- **DE PRECISER** que le montant de cette subvention sera prévu au Budget Primitif de la Commune, sur l'exercice 2024, en dépense de Fonctionnement, à l'article 657363.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N°10

APPROBATION DU BP PRINCIPAL – EXERCICE 2024

Délibéré :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la proposition de Budget Primitif de la Commune de MURS pour l'exercice 2024, dont les éléments principaux se résument comme suit.

Il rappelle également l'application de la fongibilité des crédits sur la M57 : l'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		1 110 532.58	447 241.05
		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0	0
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (002)	0	663 291.53
		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 110 532.58	1 110 532.58

INVESTISSEMENT

CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		DEPENSES DE LA SECTION DE D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
		928 869.83	469 017.58
		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER	0	0
	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	0	459 852.25
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		928 869.83	928 869.83
TOTAL DU BUDGET		2 039 402.41	2 039 402.41

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif de la Commune de MURS pour l'exercice 2024 tel que susvisé.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **DE PRECISER** que le Budget Primitif de la Commune de MURS élaboré pour l'exercice 2024 est signé par l'ensemble des membres du Conseil municipal participants à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif de la Commune de MURS pour l'exercice 2024 tel que susvisé.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

- **DE PRECISER** que le Budget Primitif de la Commune de MURS élaboré pour l'exercice 2024 est signé par l'ensemble des membres du Conseil municipal participants à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N°11

**APPROBATION DU BP ANNEXE « ACTIVITES DE LOISIRS ET PROFESSIONNELLES-
EXERCICE 2024**

Délibéré :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la proposition de Budget Primitif annexe « Activités de loisirs et professionnelles » pour l'exercice 2024, dont les éléments principaux se résument comme suit :

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		198 191.48	81 029.54
		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0	0
	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (002)	0	117 161.94
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		198 191.48	198 191.48

INVESTISSEMENT

CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		DEPENSES DE LA SECTION DE D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
		206 181.50	133 815.73
		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER	0	0
	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	0	72 365.77
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		206 181.50	206 181.50
TOTAL DU BUDGET		404 372.98	404 372.98

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif annexe par chapitre, conformément aux articles L 2312 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'APPROUVER** le Budget Primitif annexe « Activités de loisirs et professionnelles » pour l'exercice 2024 tel que susvisé.
- **DE PRECISER** que le Budget Primitif annexe « Activités de loisirs et professionnelles » élaboré pour l'exercice 2024 est signé par l'ensemble des membres du Conseil municipal participants à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif annexe par chapitre, conformément aux articles L 2312 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'APPROUVER** le Budget Primitif annexe « Activités de loisirs et professionnelles » pour l'exercice 2024 tel que susvisé.
- **DE PRECISER** que le Budget Primitif annexe « Activités de loisirs et professionnelles » élaboré pour l'exercice 2024 est signé par l'ensemble des membres du Conseil municipal participants à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N°12

APPROBATION DU BP ANNEXE « TRANSPORTS SCOLAIRES- EXERCICE 2024

Délibéré :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la proposition de Budget Primitif annexe « Régie Transports scolaires de Murs » pour l'exercice 2024, dont les éléments principaux se résument comme suit :

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		80 637.93	10 000
		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0	0
	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (002)	0	70 637.93
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		80 637.93	80 637.93

INVESTISSEMENT

CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		DEPENSES DE LA SECTION DE D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
		173 168.62	39 337.93
		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER	0	0
	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	0	133 830.69
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		173 168.62	173 168.62
TOTAL DU BUDGET		253 806.55	253 806.55

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif annexe par chapitre, conformément aux articles L 2312 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'APPROUVER** le Budget Primitif annexe « Régie Transports scolaires de Murs » pour l'exercice 2024 tel que susvisé.
- **DE PRECISER** que le Budget Primitif annexe « Régie Transports scolaires de Murs » élaboré pour l'exercice 2024 est signé par l'ensemble des membres du Conseil municipal participants à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif annexe par chapitre, conformément aux articles L 2312 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'APPROUVER** le Budget Primitif annexe « Régie Transports scolaires de Murs » pour l'exercice 2024 tel que susvisé.

- **DE PRECISER** que le Budget Primitif annexe « Régie Transports scolaires de Murs » élaboré pour l'exercice 2024 est signé par l'ensemble des membres du Conseil municipal participants à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits

DELIBERATION N°13

INSTITUTION D'UNE REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)

Monsieur le Maire expose :

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance, il est proposé d'instituer une redevance, à compter du 1^{er} avril 2024, qui doit tenir compte des avantages procurés, concernera les installations suivantes :

- Terrasses bar/restaurant extérieures
- Baraque de chantier, dépôt de matériaux et de matériel sur du domaine public non circulant
- Marchands ou camions ambulants alimentaires

VU l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques qui dispose :

« Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier. »

VU l'article L.2125-4 du Code Général de la Propriété des personnes publiques qui précise que ces redevances dues sont payables d'avance et annuellement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'INSTITUER**, à compter du 1^{er} avril 2024, sur la commune une redevance annuelle pour occupation du domaine public pour les :
Terrasses bar/restaurant extérieurs : forfait 10 € par m²/an en fonction de la superficie occupée ou 500 € par an
Baraque de chantier, dépôt de matériaux et de matériel sur du domaine public non circulant : 5 € par m²/semaine
Marchands ou camions ambulants alimentaires : 20 € par mois (du 1^{er} au 30 ou 31 du mois)
- **DE PRECISER** que les entreprises qui interviennent pour le compte de la commune ou d'une collectivité publique seront exonérées de cette redevance.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à délivrer les autorisations d'occupation du domaine public aux différents établissements concernés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recouvrement des redevances précitées via l'émission d'un titre de recettes ;
- **DE PRECISER** que l'installation de toute nouvelle activité commerciale concernée par la RODP fera l'objet d'une nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De rejeter ces propositions

Monsieur le Maire explique que les autorisations d'occupation précédente étaient délivrées au demandeur à titre gracieux du fait des mesures d'allègement du Gouvernement en période de COVID et que, vu que la rue en question fait l'objet de travaux actuellement, il conviendrait de renouveler la gratuité pour cette année encore.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N°14

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)
PAR ORANGE 2024

Délibéré :

Monsieur le Maire, rapporteur, expose à l'Assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des télécommunications et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant que par mail, la société ORANGE, nous a fourni toutes les informations chiffrées nécessaires au calcul et au recouvrement de cette redevance pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Un titre de recettes devra être émis pour l'année en cours.

Le calcul s'effectue comme suit :

Les tarifs de base sont les suivants :

(à multiplier par le coefficient d'actualisation de l'année concernée)

KM AERIEN	KM SOUTERRAIN	M ² EMPRISE AU SOL
40 €	30 €	20 €

Coefficient d'actualisation :

1.60900 pour le calcul de la RODP 2024

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORANGE									
Année de redevance	AERIEN		SOUTERRAIN		ARMOIRE (m ²)		TOTAL		
	Km	Montant (€)	Km	Montant (€)	M ²	Montant (€)	Montant (€) (a)	Coefficient multiplicateur (b)	TOTAL (€) (a x b)
2024	12,240	489,60	9.707	291.21	1	20	800.81	1.60900	1 288.50
									1 288.50

Ainsi, il vous est proposé de :

- **D'appliquer** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
30 € par kilomètre et par artère en souterrain, 40 € par kilomètre et par artère en aérien et 20€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques,
- **D'adopter** le calcul de la redevance d'occupation du Domaine Public due par « ORANGE » selon le tableau ci-dessus,
- **De revaloriser** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- **D'inscrire** annuellement cette recette au compte 7032.
- **D'autoriser** Monsieur le maire à recouvrer cette redevance et à signer tous actes aux effets ci-dessus

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'appliquer** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
30 € par kilomètre et par artère en souterrain, 40 € par kilomètre et par artère en aérien et 20€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques,
- **D'adopter** le calcul de la redevance d'occupation du Domaine Public due par « ORANGE » selon le tableau ci-dessus,
 - **De revaloriser** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
 - **D'inscrire** annuellement cette recette au compte 7032.
 - **D'autoriser** Monsieur le maire à recouvrer cette redevance et à signer tous actes aux effets ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N°15

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE
A ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Délibéré :

Monsieur le Maire, rapporteur, expose à l'Assemblée :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il poursuit en expliquant qu'il est nécessaire de prévoir un renforcement technique auprès des deux agents en poste, notamment du fait de l'ouverture du camping à compter du mois d'avril prochain, pour exercer les missions d'entretien et nettoyage des bâtiments publics, entretien de la voirie et des abords des routes communales, entretien des espaces verts et réalisation de travaux techniques divers

Ainsi, pour ces raisons, il est nécessaire de créer, pour une durée de 3 mois à compter du 02 avril 2024, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 17.5 heures et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel du 02 avril 2024 au 30 juin 2024.

Il vous est proposé de :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour exercer les missions d'entretien et nettoyage des bâtiments publics, entretien de la voirie et des abords des routes communales, entretien des espaces verts et réalisation de travaux techniques divers suite à accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17.5hs à compter du 02 avril 2024 pour une durée de 3 mois.
- Accepter que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Autoriser que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour exercer les missions d'entretien et nettoyage des bâtiments publics, entretien de la voirie et des abords des routes communales, entretien des espaces verts et réalisation de travaux techniques divers suite à accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17.5hs à compter du 02 avril 2024 pour une durée de 3 mois.

- Accepter que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Autoriser que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

DELIBERATION N°16

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE SURVEILLANT DE BAINNADE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (ARTICLE 3 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE/ ARTICLE L. 332-23, 2° DU CGFP)

Délibéré :

Monsieur le Maire, rapporteur, expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture saisonnière de la piscine municipale de la commune aux mois de juillet et août 2024, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de Maître-nageur à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique à savoir, un contrat d'une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Il vous est proposé de :

- **Créer** un emploi non permanent d'éducateur des activités physiques et sportives, relevant du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures, du 1^{er} juillet au 31 août 2024,
- **Accepter** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 389 indice majoré 373 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **Autoriser** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Créer** un emploi non permanent d'éducateur des activités physiques et sportives, relevant du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures, du 1^{er} juillet au 31 août 2024,

- **Accepter** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 389 indice majoré 373 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **Autoriser** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 17

ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE VAUCLUSE INGENIERIE

Délibéré :

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu la délibération n° 2023-546 du Conseil départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu l'annexe 1 relative aux statuts de l'agence Vaucluse Ingénierie et notamment leur article 6 qui dispose que : « Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'agence Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise. (...) »

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts. »,

Vu les annexes 2 et 3 précisant les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Considérant les trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune/la communauté détaillées comme suit :

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3
- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2,

Considérant que quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année,

Considérant que les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie présentés en annexes 2 et 3, seront définitivement adoptés par ses adhérents réunis en Assemblée générale constitutive,

Considérant que les prestations de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ne débiteront qu'après la tenue de l'Assemblée générale constitutive,

Considérant l'intérêt pour la commune de MURS d'une telle structure,

Il vous est proposé :

- **D'ADHERER** à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion N°..... ,
- **D'APPROUVER** les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie joints en annexe,
- **DE VERSER** à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion choisie par la commune de MURS dont le montant est détaillé dans les annexes 2 et 3,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- **RETIRER** cette délibération de l'Ordre du Jour

L'ensemble des élus manifeste sa volonté d'avoir de plus amples informations sur ce dispositif et de connaître la différence entre ce service et la SPL à laquelle le Conseil Municipal a déjà adhéré.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 18

RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2022

Monsieur le Maire, rapporteur, expose à l'Assemblée :

Délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le Décret n°97-443 du 25 avril 1997 modifié relatif au rapport sur l'état de la Collectivité,

Vu l'arrêté du 12 août 2019 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de la Collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 22 février 2024,

Considérant que le Rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la commune ; il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation... ;

Considérant que le Rapport Social Unique (RSU), outil contributif au dialogue social interne fait l'état des lieux de la situation du personnel au sein de la commune. Il apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel et de leurs conditions de travail.

Monsieur le Maire propose de :

- **PRENDRE ACTE** du RSU 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

PRENDRE ACTE du RSU 2022

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 19

AVIS RELATIF AU PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON (CCPAL)

Délibéré :

Monsieur le Maire expose :

Considérant, que le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, Considérant, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Apt Luberon adopté par délibération n°CC-2019-120 du 11 juillet 2019, et notamment les objectifs inscrits en termes de production de logements, Considérant, que le Programme Local de l'Habitat comprend trois documents :

- Un diagnostic faisant état de la situation de l'hébergement et du marché de logement,
- Des orientations stratégiques,
- Un programme d'actions thématique et territorialisé.

Considérant, que le Programme Local de l'Habitat a été construit autour des quatre grandes orientations qui répondent aux enjeux identifiés dans le diagnostic et qui structurent les actions à mener sur la période 2024-2030 :

- Maîtriser et développer une offre attractive à destination des résidents permanents,
- Réinvestir le parc existant et revitaliser les centres anciens,
- Adapter l'offre en logement et hébergement pour répondre aux besoins spécifiques,
- Ancrer le rôle de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon dans la mise en œuvre de la politique de l'Habitat.

Considérant, que le Programme Local de l'Habitat identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,

Considérant, que la commune a été associée tout au long de la phase d'élaboration du projet de Programme Local de l'Habitat arrêté,

Considérant, que la commune doit émettre un avis sur le Programme Local d'Habitat dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de PLH arrêté par le Conseil Communautaire,

Vu, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,
Vu, les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon et notamment l'article « 2.2 compétences facultatives » comprenant entre autres « le Programme Local de l'Habitat »,
Vu, la délibération n°CC-2019-140 en date du 17 octobre 2019 portant engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,
Vu, la délibération n° CC-2024-13 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2024 portant premier arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'émettre** un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) tel qu'arrêté par la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon et annexé à la présente délibération
- **De mobiliser**, aux côtés de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon et des acteurs et partenaires de l'Habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens nécessaires à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2024-2030.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de Communes et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide par **9 voix Pour** (M. ACHARD Patrick, M. ARENA Xavier, M. BOUYGES Philippe, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, Mme HAESEVOETS Patricia, Mme NOLLET Catherine, Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve) et **1 Abstention** M. VAYSON DE PRADENNE Bruno

de :

Donner un **AVIS FAVORABLE** au Programme PLH 2024 de la CCPAL

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

POINTS D'INFORMATION DIVERS

- *Néant*

Levée de séance à 20h30

Signature du Maire



Xavier ARENA

Signature du Secrétaire de séance

Mme Catherine NOLLET

